

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 264 Rect.**

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 264, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.